



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 21/90

Concerne : Autorisation générale de souscrire des emprunts pour un montant total de
fr. 15'000'000.--.

Municipal responsable : M. J.-P. FRUTIGER, syndic

Monsieur le Président, Mesdames,
Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Animée d'un souci constant de rechercher, parmi les possibilités de financement, la solution s'adaptant le plus judicieusement à ses préoccupations, la Municipalité renouvelle sa demande d'autorisation générale d'emprunter, soit auprès de la Centrale d'Emission des Communes Suisses, soit auprès d'établissements offrant des avantages évidents.

Le crédit-cadre de fr. 17'000'000.--, accordé le 27 janvier 1987 par votre Autorité, sera épuisé à la fin de cette année. Les expériences ont été concluantes, et votre décision, quant à l'acceptation du présent préavis, permettrait le renouvellement d'engagements favorables à la Commune de Prangins.

Votre décision, également, serait non seulement un gage de confiance, mais elle permettra de requérir, auprès du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, la ratification officielle de l'autorisation communale.

Enfin, elle va dans le sens traditionnel des conclusions figurant dans le rapport des Commissions, qui proposent "de financer l'opération décidée selon l'autorisation générale d'emprunter accordée par le Conseil Communal sous réserve du préavis de la Commission des Finances". Ceci, en référence de l'article 17 h) du Règlement du Conseil Communal selon lequel ce dernier délibère sur "l'autorisation d'emprunter en laissant dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt".

COUVERTURE CONSIDEREE

1.- Les crédits suivants ont été accordés :

3/90	Parc à voitures aux Fossés	fr.	264'000.--
7/90	Etude de la route du Creux-du-Loup	fr.	40'000.--
4/90	Acquisition d'une balayeuse	fr.	154'000.--
6/90	Elargissement de la route de Bénex	fr.	410'000.--
11/90	Construction d'un collège	fr.	9'318'000.--
12/90	Construction d'une halle provisoire	fr.	108'000.--
13/90	Places de stationnement provisoires	fr.	60'000.--

2.- Les crédits suivants devraient être accordés :

14/90	Frais d'équipement au SAF des Morettes	fr.	271'038.--
15/90	Réfection de la Promenthouse "En Collonge"	fr.	70'000.--
16/90	Réfection de la Promenthouse "Villa Prangins"	fr.	82'000.--
19/90	Etude de restructuration du réseau d'eau	fr.	50'000.--

3.- Demandes de crédit à présenter prochainement :

-	Restructuration du réseau d'eau et réfection de la Tour d'eau, environ	fr.	2'500'000.--
---	--	-----	--------------

4.- Divers investissements projetés pour

	<u>1991 et 1992 estimés à environ</u> (Zone artisanale, ferme de la Place, compostage, chemins des Morettes et Creux-du-Loup)	fr.	<u>5'500'000.--</u>
--	--	-----	---------------------

fr. 18'827'038.--

à déduire :

-	subventions cantonales pour le collège	fr.	-1'770'000.--
-	autofinancement budgété 1990/1991/1992 environ	fr.	<u>-2'000'000.--</u>

Total demandé : fr. 15'000'000.--
=====

CONCLUSION

Certaines que le Conseil Communal partage ses préoccupations, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 21/90 concernant une demande d'autorisation de souscrire, par tranches en fonction des besoins, plusieurs emprunts pour un montant total de fr. 15'000'000.--,

lu le rapport de la Commission des Finances,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


DECIDE

- 1 / d'autoriser la Municipalité de souscrire, par tranches en fonction des besoins, plusieurs emprunts pour un montant total de fr. 15'000'000.--,
- 2 / de requérir, auprès du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, la ratification de l'autorisation communale.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 septembre 1990, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic


J. P. Frutiger



le secrétaire


A. Badel